



Mo./- 0 2 2 9

N°2024-\_\_\_\_\_/MEFP/SG/DGI/CAT

Ouagadougou, le 05 FEV 2024

**Le Directeur général des impôts**

A

**Messieurs les Directeurs des guichets  
uniques du foncier de Ouagadougou  
et de Bobo Dioulasso**

Objet : arrêt des certifications de certains actes

Les Guichets uniques du foncier ont été créés avec pour mission de faciliter et de simplifier les formalités domaniales, foncières et cadastrales, en permettant aux usagers d'effectuer en un même lieu les actes y afférents notamment ceux de mutation de droits réels immobiliers ou de droits provisoires à savoir tout acte qui opère le transfert desdits droits d'une première personne, le cédant, à une seconde personne, le cessionnaire. Il s'agit en l'espèce de la vente, la succession, la dation en paiement, le partage, la donation, l'adjudication et l'échange.

Cependant, il m'a été donné de constater qu'il s'est développé une pratique consistant pour de nombreuses personnes à se présenter dans les services des guichets uniques du foncier, pour faire certifier au profit d'autres personnes, des procurations ou mandats (*acte par lequel une personne, le mandant, donne pouvoir à une autre personne, le mandataire, de poser un acte en son nom*) et des promesses de vente (*acte par lequel une personne, le promettant, accorde à une autre personne, le bénéficiaire, in droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels se :* *!armif/é>*“).

Il est évident que ces procurations et promesses de vente de parcelle n'ont pas d'effet translatif de droits réels immobiliers ou de droits provisoires et de ce fait n'entrent pas dans la liste des actes que doivent traiter les guichets uniques du foncier.

Toutefois, de l'examen des statistiques de certifications, il ressort que l'activité de certification de ces types d'actes est très importante. Cette situation induit un préjudice au bon fonctionnement des guichets uniques et à la mission de sécurité foncière.

Aussi, dans le cadre de la construction d'une administration fiscale qui promeut la sécurité foncière, objet de l'axe 2 du plan stratégique 2023-2027 de la Direction générale des impôts, vous voudrez bien instruire vos services en charge de la légalisation des actes et de la certification des signatures

- de mettre fin immédiatement aux formalités de certification de signature pour les procurations et promesses de Vente dans les directions du guichet unique du foncier de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso ;
- de ne recevoir et traiter que les actes qui emportent transfert de droits et les procurations de suivi .

J'attache du prix à l'application stricte des termes de la présente qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Le Directeur général des impôts



*[Signature]*  
./ / Öëöifd **KIRAKOYA**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

ITI et SCMIR pour suivi et contrôle  
Diffusion.